

ARRETE DE LA PRESIDENTE
**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE L'ELABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'HUGLEVILLE-EN-CAUX**

La Présidente de la Communauté de communes Plateau de Caux,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-19 à L153-20 et R153-8 à R153-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Hugleville-en-Caux en date du 20 octobre 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2024 modifiant les statuts de la Communauté de communes ;

Vu le débat du conseil municipal en date du 7 juillet 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Hugleville-en-Caux en date du 26 novembre 2024 autorisant la Communauté de communes Plateau de Caux à poursuivre et achever la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme engagée avant le transfert de la compétence « urbanisme » à la Communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 mars 2025 décidant de poursuivre et d'achever la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme d'Hugleville-en-Caux ;

Vu la phase de concertation menée du 20 octobre 2022 au 2 décembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 décembre 2025 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis rendu par la Chambre d'agriculture en date du 9 mars 2026 ;

Vu l'avis rendu de la commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF) en date du 12 mars 2026 ;

Vu l'avis rendu de la Préfecture en date du 7 avril 2026 ;

Vu l'avis du Département de la Seine-Maritime en date du 13 avril 2026 ;

Vu le courrier de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 21 avril 2026 nous informant de l'absence d'avis de l'autorité environnementale ;

Vu le dossier relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er}: Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme d'Hugleville-en-Caux du lundi 28 septembre 2026 à 15h00 au mercredi 28 octobre 2026 à 18h00, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le siège de la Communauté de communes Plateau de Caux est désigné siège de l'enquête (2 place du Général de Gaulle à Doudeville).

Article 2 : Monsieur Jean-Pierre FERRAUD, Directeur de projets RTE retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du tribunal administratif de Rouen. Madame Anne-Françoise PONS a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Hugleville-en-Caux pendant 31 jours consécutifs du lundi 28 septembre 2026 à 15h00 au mercredi 28 octobre 2026 à 18h00 et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Les pièces du dossier seront également consultables sur un poste informatique mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'espace France Services, 8 rue Eugène Guillotin à Doudeville aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera également déposé pendant toute la durée de l'enquête à l'Espace France Services, 8 rue Eugène Guillotin à Doudeville aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant cette même durée, le dossier sera mis à la disposition du public, de façon dématérialisée sur le site internet suivant : <https://www.plateaudecaux.fr/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres d'enquête papier déposés à la mairie d'Hugleville-en-Caux ou à l'Espace France services de Doudeville ou adresser ses observations par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie d'Hugleville-en-Caux– 350 Le Bourg – 76570 Hugleville-en-Caux ou selon le moyen de communication électronique suivant : plui@plateaudecaux.fr

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Hugleville-en-Caux les :

- Lundi 28 septembre 2026 de 15h00 à 18h00,
- Samedi 10 octobre 2026 de 09h00 à 12h00,
- Lundi 19 octobre 2026 de 15h00 à 18h00,
- Mercredi 28 octobre 2026 de 15h00 à 18h00.

Article 5 : Un avis d'enquête publique, faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département : le Courrier Cauchois et le Paris Normandie et renouvelés dans la première semaine de l'enquête.

Cet avis ainsi que le présent arrêté seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- Au siège de la Communauté de communes, 2 place du Général de Gaulle à Doudeville
- A l'espace France Services, 8 rue Eugène Guillotin à Doudeville
- A la mairie de la commune d'Hugleville-en-Caux, 350 Le Bourg.

Cet avis sera également publié, dans les mêmes conditions, sur le site internet :
<https://www.plateaudecaux.fr/>

Une copie de cet avis sera annexée au dossier d'enquête.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et certifié par un certificat établi par la mairie d'Hugleville-en-Caux et la Présidente de la Communauté de communes à l'issue de l'enquête publique.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres papiers seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Ce dernier adressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il transmettra à la Présidente de la Communauté de communes Plateau de Caux. Cette dernière disposera d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra à la Présidente de la Communauté de communes son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera une copie à Madame la Présidente du tribunal administratif de Rouen.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la Préfecture de Seine-Maritime.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public, 8 rue Eugène Guillotin à Doudeville et à la mairie d'Hugleville-en-Caux aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture et sur le site internet suivant :
<https://www.plateaudecaux.fr/>

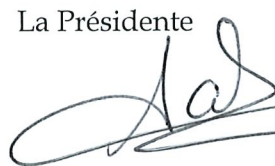
Article 7 : Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis au conseil communautaire pour approbation.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Département de Seine-Maritime,
- Madame le Maire d'Hugleville-en-Caux,
- Madame la Présidente du tribunal administratif de Rouen,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Doudeville, le 4 septembre 2026

La Présidente



Agnès LALOI